



# RÉGION MINIÈRE

service eau et  
assainissement

## PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2024

Le Syndicat Région Minière a tenu le 23 mai 2024 à 10H00 une Assemblée Générale Extraordinaire, à la salle Jean Tabarant de DOYET.

Cinquante-sept délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur général, Mme EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. WEGRZYN, Directeur des services techniques, Mme ROHAC, Chargée de communication, Mme Sophie LAMOTTE, Trésorière au Centre des Finances Publiques de Montluçon, Mme Magali MEUNIER, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques participaient également à la réunion.

Un groupe de personnes extérieures au Conseil Syndical assistaient également à l'assemblée.

Afin de vérifier l'émargement, un appel est fait et il est demandé aux délégués présents de préciser s'ils disposent d'un pouvoir.

Mme Laura Eyraud procède à l'appel des présents ou représentés :

**Présents : 56                  Pouvoirs : 12                  Double-voix (affaires générales) : 5**

M. Guy COURTAUD, Président du Syndicat Région Minière, demande tout d'abord un candidat à la fonction de secrétaire de séance.

Mme Michèle DUFFAUT est désignée secrétaire de séance.

*Arrivée de M. GUERIN Jean Pierre qui avait donné son pouvoir à M. LAMOINE.*

A partir de cet instant, la représentativité au sein de l'organe délibérant est la suivante :

**Présents : 57                  Pouvoirs : 11                  Double-voix (affaires générales) : 5**

Après l'appel, M. Guy COURTAUD, le Président remercie la commune de Doyet, pour son accueil et la mise à disposition de la salle, ainsi que l'ensemble des délégués de leur présence puis il ouvre la séance et passe au premier point de l'ordre du jour :

### AFFAIRES GÉNÉRALES

**Nombre de présents : 57 + 5 double-voix**

**Nombre de pouvoirs : 11**

**Nombre de suffrages exprimés : 73**

*Il est précisé que cinq délégués présents possèdent une double-voix délibérative pour les affaires générales du fait de leur représentation à la fois pour leur commune et la ComCom Val de Cher.*

#### **BP-2024-2-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE :**

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 à l'approbation des délégués.

#### **Approuvé à l'unanimité.**

*M. Courtaud remercie Mme Lamotte, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montluçon pour sa présence. Elle est accompagnée de Mme Magali Meunier, conseillère aux décideurs locaux sur le territoire de la Com Com de Commentry Montmarault Nérès.*

## EAU POTABLE

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 68

M. Courtaud, Président précise que suite à l'Assemblée Générale du 26 mars dernier, il a convoqué les membres de l'exécutif pour rediscuter du prix de l'eau, qui ont décidé de revoir le prix à la baisse. Il indique qu'au 01/01/2024, le tarif de l'eau est : 3.22€. Ce tarif restera en vigueur pendant le premier semestre mais changerait au 01/07/2024 pour faire une moyenne.

### **AEP-2024-2-1 – LISSAGE DU TARIF DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2024-2027 :**

M. le Président rappelle le plan d'actions pour la lutte contre l'inflation et la hausse des tarifs de l'énergie qui a été adopté le 09/11/2023

M. le Président indique qu'une des mesures présentées pour augmenter les recettes de fonctionnement est la revalorisation de la redevance d'eau potable calculée en référence au m3 d'eau consommée.

Compte-tenu de la dernière assemblée, des remarques diverses et du non-vote du budget Régie Eau Potable, M. le Président propose de lisser cette revalorisation sur 4 années comme présenté ci-dessous.

M. le Président souligne que le Bureau Syndical s'est réuni préalablement à la réunion du jour et a validé à l'unanimité la mise en œuvre du lissage comme proposé ci-après :



### **REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE SUR 4 ANS**

<b>Tarif HT/m3 d'eau consommée en :</b>					
<b>2023</b>	<b>2024</b>		<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
	<i>du 01/01 au 30/06</i>	<i>du 01/07 au 31/12</i>			
<b>2,105 €</b>	<b>3,22 €</b>	<b>1,78 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>2,90 €</b>	<b>3,22 €</b>
<b>2,105 €</b>	<b>Moyenne annuelle = 2,50 €</b>		<b>2,50 €</b>	<b>2,90 €</b>	<b>3,22 €</b>

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur ce tableau. De nombreux échanges interviennent.

## Questions :

Un délégué présente le tarif de l'eau d'un autre syndicat de l'Allier qui pratique des tarifs plus bas et trouve la différence significative. Une discussion s'engage avec diverses interventions mais le Président indique que la comparaison ne peut être faite sans élément de traitement de l'eau, d'investissements...

Un délégué est « chiffonné » par le vote du tarif sur 4 années, ne sachant pas s'il sera toujours élu à cet horizon. Le président rappelle que le lissage est révisable. Un délégué indique que les agriculteurs sont « horrifiés » par le tarif de 3.22€ et que selon la période de consommation, ils ne bénéficieront pas de ce tarif moyen. Un délégué signale que ce tarif a été voté lors de l'assemblée du 09/11/2023 et que tous les présents ont voté. Ce vote à main levée est désapprouvé. Un délégué dit que l'augmentation du prix de l'eau n'était pas notée de manière explicite à l'ordre du jour et qu'il n'a pas eu de réponse sur la légalité de ce vote. Il regrette que les services du Syndicat ne lui aient pas apporté de réponse sur ce point.

Un délégué note que les consommations sont proratisées donc que la facturation ne correspond pas forcément avec la période réelle de consommation, notamment pour les compteurs herbagers.

Un délégué demande si les compteurs peuvent enregistrer un relevé journalier.

La réponse est négative donc le délégué estime injuste ce changement au 01/07. La moyenne à 2.50€ est contestée car selon les consommations facturées sur chaque semestre, ce tarif ne sera pas exact.

Un délégué souligne que le vote du 09/11/2023 était « une augmentation » de 9.80€/mois et non pas un prix au m<sup>3</sup>.

Un délégué demande s'il est possible de faire des avoirs sur les factures déjà émises / Réponse : non.

Un délégué estime que le vote du tarif devrait être accompagné de plus d'explications sur les besoins en investissement et que la hausse des tarifs a été votée « sur un malentendu », dû à un manque d'explications et de communication qui doit être corrigé.

Il demande quelle est la « trajectoire » du Syndicat en matière de renouvellement de réseau et quel est le besoin financier / Le directeur technique précise qu'il reste 52 km de canalisations amiante-ciment, 19 km en acier, et 400 km de PVC collé d'avant 1980.

Question sur le chiffre de 2.50€ en moyenne qui ne sera pas forcément exact : quid des réclamations ? / Intervention du directeur : impossibilité technique à relever les 18000 compteurs au 31/12 à minuit. La problématique des agriculteurs est soulevée : certains consomment beaucoup l'hiver et peu l'été donc ils seront défavorisés. A contrario, certains compteurs herbagers servent beaucoup en juillet/août et seront donc bénéficiaires du tarif à 1.78€ appliqué au 2<sup>e</sup> semestre.

Mme Touzeau, vice-présidente, recentre le débat et résume les diverses demandes « souhait de supprimer la phrase moyenne=2.50€ ? » et confirme qu'en fonction des consommations constatées, le tarif moyen pourrait fluctuer entre 2.40 et 2.60...

Un délégué ne comprend pas qu'on vote le prix avant de voter le budget.

Un délégué intervient pour dire que le Sivom est « un bien précieux », que les prédécesseurs ont beaucoup œuvré pour mettre aux normes les stations de pompage, et trouve que les décisions actuelles sont un peu « légères » et ne souhaite pas se projeter en 2026 et 2027, trouve « incohérent de porter le chapeau du prix de l'eau à cet horizon. Il pense qu'il ne faut pas aller au-delà de 2025.

Un délégué s'associe à la demande du précédent de ne pas voter les tarifs pour 2026 et 2027, au prétexte que nous n'avons pas de vision sur ce qui se passera. Il estime que les investissements peuvent être retardés.

Mme Touzeau reprend la parole pour préciser que les décisions prises en 2024 auront un impact sur les années à venir. Les équipes en place font des choix qui ont des conséquences pour les équipes qui prendront la suite.

Un délégué confirme que la politique d'un syndicat s'inscrit sur plusieurs années mais il propose d'ajouter une phrase pour modérer les tarifs 2026 et 2027.

Le Président accepte de rajouter une phrase et une discussion sur la forme de cette phrase s'engage pendant de longues minutes.

Un délégué rappelle que l'énergie impacte le prix et demande pour combien d'années sont conclus les contrats avec le SDE. Un autre précise que le renouvellement des réseaux est la seule variable sur laquelle on peut agir si l'on manque de trésorerie mais qu'il ne faut pas jouer avec l'avenir.

Une phrase est donc rajoutée avec une demande de formalisme précis : écrire 2026 comme 2027 en rouge ainsi que la phrase en rouge.

Le Président résume la phrase : « Prix 2026 et 2027 estimés et donnés à titre d'information et de projection pourraient être revus en fonction des conditions économiques des exercices à venir ».

Le Président demande qui souhaite un vote à bulletin secret :

19 délégués lèvent la main soit 30% des présents donc le vote se fait à bulletin secret.

Le directeur rappelle que les délégués qui ont un pouvoir doivent déposer 2 bulletins.

**Après présentation de ce nouveau tableau, l'assemblée délibérante, à la majorité :**

Pour : 44    Contre : 24    Abstention :

FIXE les tarifs de la redevance comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour les 4 années à venir,



**LISSAGE DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE  
SUR 4 ANS**

Tarif HT/m3 d'eau consommée en :					
2023	2024		2025	2026	2027
	du 01/01 au 30/06	du 01/07 au 31/12			
2,105 €	3,22 €	1,78 €	2,50 €	2,90 €	3,22 €

Prix 2026 et 2027 estimés et donnés à titre d'information et de projection, pourraient être revus en fonction des conditions économiques des exercices à venir

DIT que les tarifs 2026 et 2027 pourraient toutefois faire l'objet d'une révision si les conditions économiques, pouvant remettre en cause le bon fonctionnement des services, étaient constatées à travers les exercices budgétaires à venir.

**Approuvé à la majorité : 44 POUR / 24 CONTRE**

A l'issue de ce vote, à 11H50, M. DUCHALET Jérôme, maire et délégué pour la commune de VAUX quitte la séance. A partir de cet instant, la représentativité au sein de l'organe délibérant est la suivante :  
Présents : 56                      Pouvoirs : 11                      Double voix (affaires générales) : 5  
**AEP-2024-2-2 – VOTE DU BUDGET RÉGIE EAU POTABLE 2024 (M49)**

M. le Président donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de :

- **9 887 629,00 €** pour la section de fonctionnement
  
- **9 781 509,16 €** pour la section d'investissement

**Approuvé à la majorité : POUR : 60 / ABSTENTIONS : 7**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Un délégué souhaite porter à la connaissance de l'assemblée que la mairie de St Marcel en Marcillat a reçu, le lendemain de l'AG du 26/03 dernier, adressé à l'association de chasse de la commune, un courrier affranchi par le Syndicat Région Minière. Ce courrier émanait d'un agent du Syndicat qui a fait cette demande à titre personnel.*

*M. le Président indique qu'il prendra les mesures qui s'imposent pour que cette pratique ne se reproduise pas.*

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 12H15.

Le secrétaire de séance,  
DUFFAULT Michèle



Le Président,  
COURTAUD Guy

